

# Exonération sur les plus-values de cession d'entreprise en fonction des recettes

## DDFIP

### Présentation du dispositif

Le cédant d'une entreprise peut être exonéré d'impôt sur les plus-values qu'il réalise au moment de la vente de son entreprise lorsque l'entreprise ne dépasse pas un certain seuil de CA.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

L'exonération concerne les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu : entreprise individuelle ou société ou groupement relevant du régime d'imposition des sociétés de personnes.

Ce dispositif s'applique aux activités commerciales, industrielles, artisanales, libérales ou agricoles, exercées à titre professionnel. L'exercice à titre professionnel implique la participation personnelle, directe et continue à l'accomplissement des actes nécessaires à l'activité.

Les activités commerciales correspondent aux entreprises dont l'activité principale est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement, à l'exclusion de la location directe ou indirecte de locaux d'habitation meublés ou destinés à être loués meublés.

Les entreprises de travaux agricoles et forestiers sont définies comme celles exerçant les activités suivantes :

- pour les travaux agricoles, labours, préparation et entretien des sols de culture ; semis et plantations ; entretien et traitement des cultures et plantations ; récoltes ;
- pour les travaux forestiers : préparation et entretien des sols ; plantations et replantations ; exploitation des bois ; lorsqu'ils sont effectués sur le parterre de la coupe, travaux de façonnage, de conditionnement du bois, de sciage et de carbonisation ; enlèvement jusqu'aux aires de chargement.

##### — Critères d'éligibilité

Le cédant doit avoir exercé son activité pendant au moins 5 ans avant la cession.

#### A noter

Le montant des recettes annuelles s'entend de la moyenne des recettes, appréciées HT, réalisées au titre des exercices clos, ramenés le cas échéant à 12 mois, au cours des 2 années civiles qui précèdent la date de clôture de l'exercice de réalisation des plus-values.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de matériels agricoles ou forestiers par des entreprises de

travaux agricoles ou forestiers sont exonérées dans les conditions applicables aux entreprises commerciales ou agricoles.

## Pour quel projet ?

### — Dépenses concernées

Les biens concernés sont tous les éléments de l'actif immobilisé, à l'exclusion :

- des terrains nus ou recouverts de bâtiments destinés à être démolis, d'immeubles inachevés,
- des droits de surélévation d'immeubles préexistants et d'une fraction du terrain supportant ceux-ci, proportionnelle à la superficie des locaux à construire.

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés de plein droit ou sur option ne sont pas concernées.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

La plus-value est exonérée en totalité lorsque la recette est ? à :

- 250 000 € pour les entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement, à l'exclusion de la location directe ou indirecte de locaux d'habitation meublés ou destinés à être loués meublés,
- 90 000 € pour d'autres entreprises non agricoles ou de titulaires de Bénéfices Non Commerciaux (BNC),
- 350 000 € s'il s'agit d'entreprises exerçant une activité agricole,
- 450 000 € s'il s'agit d'entreprises exerçant une activité agricole lorsque la cession porte sur une entreprise individuelle, sur une branche complète d'activité ou sur l'intégralité des droits ou des parts détenus par un contribuable qui exerce son activité professionnelle dans le cadre d'une société dont les bénéficiaires sont soumis en son nom à l'impôt sur le revenu et qui sont considérés comme des éléments d'actif affectés à l'exercice de la profession et que cette cession est réalisée au profit :
  - d'une ou de plusieurs personnes physiques justifiant de l'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs au titre de cette même cession,
  - ou d'une société ou d'un groupement dont chacun des associés ou membres.

La plus-value est exonérée partiellement lorsque les recettes sont comprises entre 250 000 et 350 000 € pour les entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement, à l'exclusion de la location directe ou indirecte de locaux d'habitation meublés ou destinés à être loués meublés.

Un taux égal au rapport entre, au numérateur, la différence entre 350 000 € et le montant des recettes et, au dénominateur, le montant de 100 000 €.

La plus-value est exonérée partiellement lorsque les recettes sont comprises entre 90 000 et 126 000 € pour les autres entreprises ou les titulaires de bénéfices non commerciaux.

Un taux égal au rapport entre, au numérateur, la différence entre 126 000 € et le montant des recettes et, au dénominateur, le montant de 36 000.

La plus-value est exonérée partiellement lorsque les recettes sont comprises entre 350 000 € et 450 000 € pour les entreprises exerçant une activité agricole.

Un taux égal au rapport entre, au numérateur, la différence entre 450 000 € et le montant des recettes et, au dénominateur, le montant de 100 000 €.

La plus-value est exonérée partiellement lorsque les recettes sont comprises 450 000 € et 550 000 € pour les entreprises exerçant une activité agricole lorsque la cession porte sur une entreprise individuelle, sur une branche complète d'activité ou sur l'intégralité des droits ou des parts détenus par un contribuable.

Un taux égal au rapport entre, au numérateur, la différence entre 550 000 € et le montant des recettes et, au dénominateur, le montant de 100 000 €.

---

## Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 5 ans.
- Forme juridique
  - > Entreprise Individuelle
  - > Sociétés commerciales

---

## Organisme

### DDFIP

#### Direction Départementale des Finances Publiques

- **Accès aux contacts locaux**  
Web : [annuaire.service-public.fr/...](http://annuaire.service-public.fr/...)

---

## Source et références légales

### Références légales

Article 151 septies du Code général des impôts et relatif à l'exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de matériels agricoles et forestiers par des entreprises de travaux agricoles et forestiers.

Article 21 de la loi 2011-1978 du 28/12/2011 de finances rectificative pour 2011.

Article 151 septies, version en vigueur depuis le 09 février 2018.

Article 151 septies, modifié par la loi n°2025-127 du 14 février 2025 - art. 70.